REGLEMENT INTERIEUR

1 - OUVERTURE.
Le centre de loisirs fonctionne durant les mois de juillet et août et reçoit les enfants de 4 à 15 ans.
Les horaires d'accueil vont du lundi au vendredi, à partir de 8 heures (possibilité 7 heures 30) et jusqu'à 17h30 précises.

2 – CAPACITE D'ACCUEIL.
Elle est de 50 enfants maximums par semaine réduite à 20 en cette période de pandémie.
La priorité est donnée aux premières familles ayant rendu leur dossier d'inscription complet.

3 – ENCADREMENT.
Le centre fonctionne sous la responsabilité d'une directrice agréée par la DDCS et d'animateurs titulaires du BAFA ou en cours de formation.

4 – CONDITIONS D'ADMISSION.
Votre demande est enregistrée dès réception du dossier d'inscription dûment rempli (fiche d'inscription, fiche sanitaire, photocopies du carnet de vaccination à jour et de l'attestation de responsabilité civile, règlement intérieur signé et justificatifs des différentes aides) et du versement de la totalité du séjour par chèque, espèce, virement ou chèques vacances.

5 – PRESTATIONS ET PRIX.
Les prestations comprennent le repas de midi et le goûter, l'encadrement et les animations proposées.
L'adhésion à l'association est de 7 €. Le coût du séjour vous est communiqué lors de l'inscription.
Les habitants de la Communauté de Communes « Porte de DrômArdèche » bénéficient d'une aide modulable selon leur quotient familial.

6 – ABSENCES.
Toutes les absences doivent être signalées auprès de la Direction.
Seules les semaines complètes, non effectuées et justifiées par un certificat médical, remis dans les 3 jours, pourront prétendre à un remboursement. Toute semaine commencée est due. Le montant de l'adhésion demeure, dans tous les cas, acquis à l'association.

7 – DIVERS.
Les effets personnels doivent être marqués au nom de l'enfant.
Le personnel n'est pas habilité à donner des médicaments.
Parasites : les parents doivent être vigilants et prévenir le centre en cas d'apparition de poux. L'enfant ne pourra être admis au centre.
Il est déconseillé d'amener des objets de valeur (portable, MP3, tablette, bijou…) ainsi que des jeux personnels. Le centre se dégage de toute responsabilité en cas de perte, casse ou vol.

8 – CAS D'EXCLUSION.
Non-respect du présent règlement – Non-paiement des frais de séjour – Comportement de l'enfant incompatible avec le fonctionnement du centre – Décision médicale - Poux – Maladie ou fièvre….

9 – PARTENAIRES FINANCIERS.
Communauté de Communes Porte de DrômArdèche – CAF de la Drôme - MSA Ardèche Drôme Loire.

Signature du parent responsable (précédée de la mention lu et approuvé) :